



Chardonne, le 2 février 2018

MUNICIPALITÉ
DE
CHARDONNE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Levau, vignoble en terrasses
inscrit sur la liste
du patrimoine mondial
en 2007

AVIS

Abattage d'arbre

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage de 4 arbres situés sur la parcelle n° 3555, au chemin de l'Ecouralaz 45, propriété de M. et Mme Alan et Christine Johnston, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 5 mars 2018.

La Municipalité